

## ACCORD DE PARTENARIAT

### Mise en contexte :

Considérant que la Secrétairerie d'État à l'Alphabétisation est chargée de l'élaboration de la politique du Gouvernement haïtien en matière d'alphabétisation et de la mise en œuvre de la politique nationale de l'éducation non formelle, et qu'elle est à ce titre, l'institution régulatrice dans ce domaine ;

Considérant que l'implication des acteurs œuvrant dans le sous-système de l'éducation non formelle est recherchée de part et d'autre pour accompagner la Secrétairerie d'État à l'Alphabétisation dans la mise en œuvre de l'alphabétisation et l'éducation non formelle qui regroupe désormais trois niveaux de compétences (compétences de base, compétences professionnelles, compétences de vie) ;

Considérant qu'il convient d'encourager les acteurs (l'État, Opérateurs privés, Partenaires techniques et financiers, partenaires opérationnels, partenaires sociaux, ONG, Collectivités territoriales, etc) dans tout accord de partenariat tendant vers cette voie tout en précisant leurs rôles et responsabilités ;

Considérant que le Bureau de la Secrétaire d'État à l'Alphabétisation comprend la nécessité de développer une dynamique partenariale avec les acteurs intervenant dans le sous-secteur ;

Considérant la demande de partenariat faite par le **Mouvement de Prière pour Haïti (MPH)** à s'engager aux côtés de la Secrétairerie d'État à l'Alphabétisation dans la dynamique susmentionnée ;

Considérant qu'il incombe au Bureau de la Secrétaire d'État à l'Alphabétisation la tâche d'orienter et de réguler les actions des acteurs intervenant dans l'alphabétisation et l'éducation non formelle ;

Considérant que le Bureau de la Secrétaire d'État à l'Alphabétisation promeut désormais la stratégie du faire-faire basée sur un partenariat entre l'État et les organisations de la société civile régi par une distribution équilibrée et fonctionnelle des rôles et responsabilités, des mécanismes et outils consensuels de gestion dans la mise en œuvre de la politique d'alphabétisation et d'éducation non formelle ;

Par ces motifs, le Bureau de la Secrétaire d'État à l'Alphabétisation, répond positivement à la demande de partenariat du **Mouvement de Prière pour Haïti (MPH)** pour l'accompagner techniquement en vue de mettre à sa disposition, en ligne, les matériels d'apprentissage « Wi, mwen kapab » et « Aprann » au profit de tous les apprenants potentiels à mobiliser par le moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC).

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

### D'une part:

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) désigne comme autorité exécutive du présent protocole d'accord: La Secrétaire d'État à l'Alphabétisation (SEA), représentée par **Madame Sandra Jacques Suzette MICHEL SAINT GEORGES**, en sa qualité de Secrétaire d'État à l'Alphabétisation et à l'Éducation non formelle, identifiée fiscalement au numéro 005-743-620-5 et par sa Carte d'identification Nationale 1485110353, avec élection de domicile au Bureau de la Secrétaire d'État à l'Alphabétisation sis à Pétion-Ville, # 3, angle rues Gabard et Rebecca.

Ci-après dénommée **BSEA** ;

Et

### D'autre part ;

Le **Mouvement de Prière pour Haïti** désigne comme autorité exécutive du présent accord de partenariat : **Monsieur Jean Ricot DORMEUS**, en sa qualité de **Coordonnateur général**, demeurant à Fermathe, identifié au Numéro d'Identification Fiscale **003-168-744-2**, et domicilié aux Etats-Unis.

Ci-après dénommé **MPH** ;

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### 1.- Responsabilités de la Secrétaire d'État à l'Alphabétisation

La Secrétaire d'État à l'Alphabétisation s'engage à :

Article 1.1- Donner accréditation au **Mouvement de Prière pour Haïti** pour mettre en ligne le matériel d'alphabétisation et/ou d'éducation non formelle relatif au programme « Wi, mwen kapab » et « Aprann »;

Article 1.2- Jouer pleinement son rôle, en collaboration avec ladite organisation pour faciliter et maintenir l'accès continu au matériel d'alphabétisation en ligne ;

Article 1.3.- Promouvoir par des médias (radio, télévision, presse écrite, réseaux sociaux) l'utilisation du matériel d'alphabétisation en ligne et valider les résultats obtenus par les utilisateurs à chaque étape du processus (dépistage, formation, supervision, évaluation des apprenant-e-s). Il est prévu à cet effet: (i) la formation initiale des formateurs par une vidéo en ligne, (ii) le recyclage par des vidéos additionnelles si nécessaire et la mise en ligne d'un système de compte rendu et de supervision, deux (2) évaluations (mi-parcours et finale) virtuellement ou en présentiel ;

Article 1.4- Vérifier la mise en application, par ladite organisation, des directives du BSEA, en respectant les normes et les règles établies ;

Article 1.5- S'assurer que les formateurs et/ou moniteurs et superviseurs utilisent le matériel de formation en ligne par le biais d'un rapport d'utilisation détaillé ;

Article 1.6- Solliciter des rapports d'étape au besoin ;

Article 1.7-Définir les normes de la certification des apprenant-e-s et délivrer les certificats attestant les compétences acquises par les apprenant-e-s;

Article 1.8- Préparer et remettre à la fin du programme dont la durée prévue est de 4 mois les certificats aux apprenant-e-s ayant réussi l'évaluation finale.

Article 1.9- Lancer un programme de volontariat et aider au dépistage et au recrutement des groupes cibles (formateurs, moniteurs et superviseurs) qui seront mobilisés dans le cadre du programme,

## **2. - Responsabilités du Mouvement de Prière pour Haïti (MPH)**

Le Mouvement de Prière pour Haïti s'engage à :

Article 2.1- Mettre en ligne le matériel d'alphabétisation et de formation et en garantir l'accès continu ;

Article 2.2- Collaborer avec la SEA pour identifier et appuyer des partenaires potentiels du programme ;

Article 2.3- Respecter les orientations et standards fixés par la Secrétairerie d'État à l'Alphabétisation ;

Article 2.4- Partager périodiquement avec la Secrétairerie d'État à l'Alphabétisation des informations relatives aux groupes d'alphabétisation, et de tous autres avantages que rapporte la

voie de la participation des groupes et de tout particulier consultant le matériel d'alphabétisation ;

Article 2.5- Mettre en ligne la liste des institutions et groupes ayant utilisé le programme.

### 3- Durée de l'accord

Article 3.1-. L'accord a pour objet un programme d'alphabétisation en ligne. Il est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature par les deux parties et renouvelable au gré des parties.

### 4.- Résiliation de l'accord

Article 4.1. - Les deux parties s'engagent à respecter les obligations stipulées dans le présent accord de partenariat dans l'intérêt de tous.

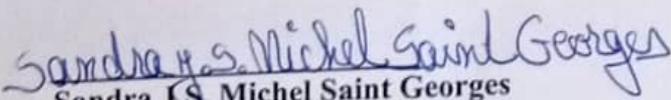
Article 4.2. - Le présent accord de partenariat peut être suspendu ou résilié pour non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties ou à la demande formelle de l'une des parties.

### 5.- Lois applicables

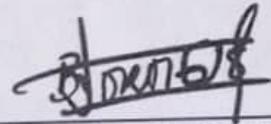
Article 5.1. - Pour tout ce qui n'est pas stipulé dans le présent accord de partenariat, les parties pourront se référer aux lois haïtiennes en vigueur régissant la matière.

Fait le 20 janvier 2023 en double original et de bonne foi, pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Bureau de la Secrétaire d'État à  
l'Alphabétisation :

  
Sandra J.S. Michel Saint Georges  
Secrétaire d'État

Pour le Mouvement de  
Prière pour Haïti

  
Jean Ricot DORMEUS  
Coordonnateur général